

Règlement du Concours littéraire « Prix Ottignies-Louvain-la-Neuve de la Nouvelle » 2022 organisé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Article 1^{er}.

Le présent règlement s'applique au concours littéraire «Prix Ottignies-Louvain-la-Neuve de la Nouvelle». Ce concours littéraire est organisé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (ci-après désignée la Ville), en partenariat avec Le journal LE SOIR et la SCAM, SOCIETE CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIA, dans le but de récompenser un recueil de nouvelles (ci-après « le concours »).

Article 2. Conditions générales de participation

§1^{er}. Le concours est ouvert à tout auteur de minimum 18 ans, ayant rédigé un recueil de nouvelles en langue française ; lequel recueil doit avoir été publié à compte d'éditeur entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

§2. Le concours est ouvert à dater de la publication du présent règlement.

§3. Les recueils collectifs ne sont pas admis.

§4. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3. Prix

§1^{er}. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve récompense un recueil de nouvelles et offre au lauréat un prix en numéraire d'un montant de 3.000 euros (Trois mille euros).

§2. Le montant de 3.000 euros est libéré et versé par la Ville dans les trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le compte bancaire qui lui aura été communiqué par le lauréat.

Article 4. Participations et envoi des ouvrages

§1^{er}. Les informations utiles à la participation des candidats sont à demander auprès de la Ville conformément à l'article 9 du présent règlement.

§2. Chaque participant envoie au service Culture de la Ville (culture@olln.be) une copie de son recueil de nouvelles, en version électronique (ePub ou eBook), au plus tard pour le 05 juillet 2022.

Article 5. Jury et proclamation du lauréat

§1. Le prix de la nouvelle est décerné par un Jury désigné par la Ville.

Ce jury, présidé par Monsieur Vincent ENGEL, auteur de romans et de nouvelles ainsi que professeur à la faculté de philologie romane de l'UCLouvain, est composé de : Madame Isabelle WERY et Madame Véronique BERGEN, auteures ; Monsieur Grégoire POLET, lauréat du Prix en 2021 ; Madame Anne-Sophie LAURENT, représentant le secteur de l'Enseignement ; un ou une représentant(e) de la SCAM ; Madame Bernadette MEYER, représentante des clubs de lecture de la Ville d'un(e) libraire; et un(e) représentant(e) du service Culture de la Ville.

§2. Pour l'attribution du Prix, le Jury se base sur les recueils de nouvelles envoyés par les participants. Le Jury délibère en toute indépendance et selon des critères de qualité déterminés par lui seul.

§3. Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix si les critères de qualité attendus ne sont pas rencontrés.

§4. Le Jury se réserve le droit, le cas échéant, de décerner un Prix d'encouragement en vue de mettre à l'honneur un second recueil. Ce Prix n'est pas doté.

§5. Les décisions du Jury sont sans appel.

§6. Le Prix est proclamé lors d'une cérémonie en présentiel si possible, tenant compte des mesures sanitaires, et /ou par voie de presse. Il sera décerné lors d'une cérémonie le 1er décembre 2022.

Article 6. Droits d'auteur

Le lauréat autorise la Ville à faire gracieusement usage du visuel de couverture ainsi que de dix lignes maximum de son recueil dans le cadre de la promotion du Prix

Article 7. Données à caractère personnel

§1^{er}. Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent concours.

§2. La Ville s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données.

§3. La Ville s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses concours à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation du concours auquel participe la personne concernée.

La Ville s'engage également à ne pas conserver ces données au-delà des délais nécessaires à la détermination des gagnants et, dans le cas de ceux-ci, à la distribution des prix. Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

§4. La Ville s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement général sur la protection des données.

Toute personne peut demander à la Ville de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse dpo@olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

Article 8. Affichage du présent règlement

Le présent règlement est repris sur le site de la Ville et est disponible, sur demande écrite, via l'un des moyens de contact repris à l'article 9 du présent règlement.

Article 9. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement,

il est possible de joindre les personnes de contact à la Ville :

- par téléphone au numéro 010/43.61.01 ;
- par mail à l'adresse culture@olln.be

-3-

Article 10. Voies de recours

Un recours est ouvert devant les Cours et Tribunaux de l'Ordre judiciaire et/ou devant le Conseil d'Etat, en fonction du grief à faire valoir.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."